

**MAIRIE  
de  
BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 10 décembre à dix-neuf heures, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 4 décembre 2019, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de M<sup>me</sup> Corine HOURCADE-HATTE, Maire de BELLAC.

Présents : Mme HOURCADE-HATTE, MM. LÉVÊQUE, SPRIET, Mmes KOLB, PEQUIGNOT, JALLET, MM. MAUGEIN, CHEVALIER, VILLIGER-BARRIAT, Mme DUFOUR, M. GOUVERNET, Mme DELAGE, M. CHARREYRON, Mme BILLEBEAUD, MM. FORGEAUD, PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. ROCH et LAFFITTE.  
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : MM. THEVENET, COURTY, Mmes THEVENOT, GILBERT, MM. BACHELLERIE, DODINET, Mme HILAIRE ont donné respectivement procuration à Mmes PEQUIGNOT, JALLET, KOLB, HOURCADE-HATTE, MM. LÉVÊQUE, CHARREYRON, PEYRONNET.

Absente excusée : Mme HOTTIN.

Madame le Maire prononce l'ouverture de la séance à 19 heures et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Puis, le Conseil Municipal choisit pour secrétaire, à l'unanimité, M. VILLIGER-BARRIAT.

Conformément à l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal, le conseil municipal adopte à la majorité (le groupe « Union de la Gauche » ayant voté contre) le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**DÉCISION MODIFICATIVE N°03/BP 2019**

**D'OUVERTURE ET DE VIREMENTS DE CRÉDITS**

Vu la comptabilité M 14 applicable au budget général,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à modification budgétaire sur le budget principal pour le rendre sincère et véritable,

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

**BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES :**

<b>ARTICLES</b>	<b>LIBELLÉS</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
6042 F314	Achat de prestations de service		6 000.00 €	
6135 F823	Locations mobilières	6 000.00 €		
64 131 F020	Rémunération principale (non titulaires)	55 000.00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>61 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	
<b>SOLDE</b>		<b>55 000.00 €</b>		

**RECETTES :**

<b>ARTICLES</b>	<b>LIBELLÉS</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
6419 F01	Remboursement sur rémunération	55 000.00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>55 000.00 €</b>		
<b>SOLDE</b>		<b>55 000.00 €</b>		

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES :

<b>ARTICLES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
2188 F 823	Autres immobilisations corporelles	<b>20 040.00 €</b>		Achat d'un broyeur de végétaux
2188 F 020 P0677			<b>20 040.00 €</b>	Baisse du programme bornes de piétonisation Rue du Coq
<b>TOTAL</b>		<b>20 040.00 €</b>	<b>20 040.00 €</b>	

### RECETTES :

<b>ARTICLES</b>	<b>LIBELLÉS</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1322 F020 P0680	Subvention Région	<b>5 164.00 €</b>		Travaux retable
1328 F64	Subvention CAF HV	<b>7 173.00 €</b>		Travaux RAM
1328 F020 P0680	Subvention DRAC	<b>14 895.00 €</b>		Travaux retable
1331 F020 P0657	Subvention DETR	<b>10 000.00 €</b>		Changements des logiciels compta et paie
1331 F212 P0653	Subvention DETR	<b>2 122.00 €</b>		VPI écoles
1641 F01	Emprunts		<b>39 354.00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>39 354.00 €</b>	<b>39 354.00 €</b>	

**BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES :**

<b>ARTICLES</b>	<b>LIBELLÉS</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
6162 F01	Assurance obligatoire dommage-ouvrage	10 700.00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>10 700.00 €</b>		

**RECETTES :**

<b>ARTICLES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
70878 F01	Remboursement de frais par d'autres redevables	10 700.00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>10 700.00 €</b>		

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**AUTORISATION DE MANDATEMENT  
DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020  
(BP GÉNÉRAL – ASSAINISSEMENT – MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE)**

---

Monsieur LÉVÊQUE rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner son autorisation à Madame le Maire pour engager, mandater et liquider avant le vote du budget 2020, les dépenses d'investissement suivantes :

**BUDGET COMMUNAL** :

<b>Chapitre – Libellés nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2019 (BP + DM1 + DM2 + DM3)</b>	<b>Montants autorisés avant le vote du BP 2020</b>
2051 – Concessions et droits similaires Brevet	83 451.00 €	20 862.75 €
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>83 451.00 €</b>	<b>20 862.75 €</b>

<b>Chapitre – Libellés nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2019 (BP + DM1 + DM2 + DM3)</b>	<b>Montants autorisés avant le vote du BP 2020</b>
2111 – Terrains nus	13 000.00 €	3 250.00 €
2151 - Réseaux de voirie	40 000.00 €	10 000.00 €
2168 - Autres	42 000.00 €	10 500.00 €
2182 – Immobilisations corporelles	25 000.00 €	6 250.00 €
2183 – Immobilisations corporelles	23 920.00 €	5 980.00 €
2184 – Immobilisations corporelles autres	27 000.00 €	6 750.00 €
2188 – Acquisition matériel divers	271 800.00 €	67 950.00 €
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>442 720.00 €</b>	<b>110 680.00 €</b>

<b>Chapitre – Libellés nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2019 (BP + DM1 + DM2 + DM3)</b>	<b>Montants autorisés avant le vote du BP 2020</b>
2313 – Immobilisations corporelles en cours (construction)	421 801.00 €	105 450.25 €
2315 – Immobilisation en cours – installations techniques, réseaux	277 180.00 €	69 295.00 €
<b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>	<b>698 981.00 €</b>	<b>174 745.25 €</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

<b>Chapitre – Libellés nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2019 (BP + DM1 + DM2 + DM3)</b>	<b>Montants autorisés avant le vote du BP 2020</b>
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	337 450.00 €	84 362.50 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>337 450.00 €</b>	<b>84 362.50 €</b>

**BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE :**

<b>Chapitre – Libellés nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2019 (BP + DM1 + DM2 + DM3)</b>	<b>Montants autorisés avant le vote du BP 2020</b>
2313 – Immobilisations en cours	967 232.00 €	241 808.00 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>967 232.00 €</b>	<b>241 808.00 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Arrivée de Mme HILAIRE à 19h10

## **BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Municipal, nous sommes amené à envisager l'admission en non-valeur de titres de recette (activités culturelles, cantine, garderie, produits exceptionnels et divers) émis sur le budget principal de la Ville de Bellac.

Le recouvrement des titres ci-après s'avère impossible suite :

- à la justification de procès-verbal de carence,
- ou au montant de la dette inférieur aux seuils pour effectuer une saisie ou une opposition,
- ou aux revenus et comptes bancaires insaisissables,
- ou au surendettement et décision d'effacement de la dette.

### **Montant des non-valeurs par année (détails ci-dessous)**

<b>ANNÉES</b>	<b>MONTANT</b>
2014	373,50 €
2016	240,52 €
2017	1014,64 €
2018	809,80 €
2019	325,77 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 764,23 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre l'ensemble de ces titres en non-valeur pour un montant total de **2 764,23 €**.

<b>ANNÉES</b>	<b>MONTANT</b>
2014	373,50 €
2016	240,52 €
2017	1014,64 €
2018	809,80 €
2019	325,77 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 764,23 €</b>

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- Madame le Maire dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

EXERCICE	REFERENCE	RESTE DU	MOTIF DE LA PRESENTATION
2016	T-3405	40,00	Poursuite sans effet
2017	T-2008	40,00	Poursuite sans effet
2017	T-897	40,00	Poursuite sans effet
		<b>120,00</b>	
2016	T-2067	1,90	Poursuite sans effet
		<b>1,90</b>	
2016	T-2689	37,31	PV carence
2016	T-2950	37,31	PV carence
2016	T-3449	36,79	PV carence
2016	T-3394	37,31	PV carence
		<b>148,72</b>	
2018	T-1248	88,40	PV carence
2018	T-1648	156,00	PV carence
2017	T-395	26,00	PV carence
2017	T-395	20,80	PV carence
2017	T-395	23,40	PV carence
2017	T-1388	93,60	PV carence
2017	T-2398	114,40	PV carence
2018	T-971	62,40	PV carence
2018	T-347	54,60	PV carence
2018	T-128	104,00	PV carence
2017	T-3022	101,40	PV carence
2017	T-1863	135,20	PV carence
2017	T-119	41,60	PV carence
2017	T-119	35,04	PV carence
2018	T-209	15,20	PV carence
2018	T-569	114,40	PV carence
2017	T-3357	101,40	PV carence
2017	T-1114	54,60	PV carence
2017	T-2627	83,20	PV carence
2017	T-815	31,20	PV carence
2017	T-815	36,40	PV carence
2017	T-815	36,40	PV carence
		<b>1529,64</b>	
2014	T-2068	73,50	Poursuite sans effet
		<b>73,50</b>	
2016	T-930	41,60	Poursuite sans effet
2016	T-1017	5,70	Poursuite sans effet
2016	T-1240	2,60	Poursuite sans effet
		<b>49,90</b>	
2014	T-2592	300,00	Insuffisance d'actif
		<b>300,00</b>	
2018	T-1672	124,80	Procédure d'effacement de dette
2018	T-1822	90,00	Procédure d'effacement de dette
2019	T-747	23,40	Procédure d'effacement de dette
2019	T-1037	65,00	Procédure d'effacement de dette
2019	T-1592	26,25	Procédure d'effacement de dette
2019	T-1377	101,40	Procédure d'effacement de dette
2019	T-1736	11,40	Procédure d'effacement de dette
2019	T-1922	28,60	Procédure d'effacement de dette
2019	T-1994	27,93	Procédure d'effacement de dette
2019	T-2065	41,79	Procédure d'effacement de dette
		<b>540,57</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 764,23</b>	

**VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION**  
**AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**(C.C.A.S.)**

---

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

Chaque année, lors du vote du budget primitif, il est décidé d'octroyer une subvention au C.C.A.S. qui dispose d'une subvention communale pour assurer ses missions.

En 2020, le montant de celle-ci devrait être égal à celui de 2019, soit 50 000 €. Les subventions ou participations ne peuvent en principe être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif qui n'intervient qu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre, sauf si le conseil municipal a autorisé préalablement et expressément le versement d'acomptes.

Le C.C.A.S. qui n'a aucune autre ressource manque de trésorerie en début d'année pour honorer ses factures.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la présente demande et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mandater et liquider un acompte de 25 000 € au C.C.A.S.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## AVANCES SUR SUBVENTIONS 2020

### BUDGET PRINCIPAL

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

Les subventions ou participations ne peuvent en principe être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif qui n'intervient qu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre, sauf si le conseil municipal a autorisé préalablement et expressément le versement d'acomptes. Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, d'attribuer des avances de subventions aux associations suivantes et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mandater et liquider ces dépenses :

ASSOCIATIONS	AVANCE ACCORDEE	VOTE
- Bellac sur Scène	50% sur attribution 2019 soit : <b>40 500 €</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>  (M. PEYRONNET n'ayant pas pris part au débat et au vote)
- C.S.B.O.	50% sur attribution 2019 soit : <b>18 000 €</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>  (M. MAUGEIN n'ayant pas pris part au débat et au vote)
- Association Loisirs et Culture	50% sur attribution 2019 soit : <b>19 500 €</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>  (Mme LAVERGNE n'ayant pas pris part au débat et au vote)

ASSOCIATIONS	AVANCE ACCORDEE
- Harmonie	50% sur attribution 2019 soit : <b>6 750 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Ces avances seront versées courant février 2020.

## **SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE**

---

Madame le Maire s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 13 décembre 1957 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 29 octobre 2019 ;

Dans la perspective du 1<sup>er</sup> semestre 2020 et de la fin de l'encaissement des recettes en numéraire en trésorerie, la Ville de Bellac va avoir l'obligation de doter cette régie d'un compte bancaire ; cette formalité va alourdir la gestion de cette régie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la suppression de cette régie de recettes pour l'encaissement des droits de place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces droits feront alors l'objet d'un titre de recettes individuel par trimestre dès lors qu'ils atteindront un minimum de 15.00 € ;
- d'approuver la suppression du fonds de caisse consentie au régisseur de 30.00 € qui sera à remettre en trésorerie.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DES PHOTOCOPIES**

### **AU BUREAU D'ACCUEIL**

---

Madame le Maire s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 18 février 1983 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de photocopies ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 29 octobre 2019 ;

Dans la perspective du 1<sup>er</sup> semestre 2020 et de la fin de l'encaissement des recettes en numéraire en trésorerie, la Ville de Bellac va avoir l'obligation de doter cette régie d'un compte bancaire ; cette formalité va alourdir la gestion de cette régie pour laquelle il n'y a pas eu de recette depuis le 12 juillet 2016 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la suppression de cette régie de recettes pour l'encaissement des droits de photocopies à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces droits feront alors l'objet d'un titre de recettes individuel dès lors qu'ils atteindront un minimum de 15.00 € ;

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU MULTI-ACCUEIL**

Madame le Maire s'exprime en ces termes : \_\_\_\_\_

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 26 février 1982 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du multi-accueil ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 29 octobre 2019 ;

Dans la perspective du 1<sup>er</sup> semestre 2020 et de la fin de l'encaissement des recettes en numéraire en trésorerie, la Ville de Bellac va avoir l'obligation de doter cette régie d'un compte bancaire ; cette formalité va alourdir la gestion de cette régie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la suppression de cette régie de recettes pour l'encaissement des produits du multi-accueil à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'ensemble des produits feront alors l'objet d'un titre individuel de recettes ;
- d'approuver la suppression du fonds de caisse consentie au régisseur de 45.00 € qui sera à remettre à la trésorerie.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Arrivée de Mme THEVENOT à 19h17

## MANDAT SPÉCIAL

### CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE

---

Monsieur LÉVÊQUE expose aux membres du Conseil Municipal que le Congrès des Maires de France a eu lieu chaque année, durant 3 jours à La Porte de Versailles par l'Association des Maires de France.

Pour 2019, il a eu lieu les 19 novembre, 20 novembre et 21 novembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu la délibération du 29 avril 2014 de la commune de Bellac fixant les modalités de remboursement des frais d'élus,

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais.

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à certains élus (es) pour participer au Congrès des Maires de France 2019.

A ce jour, la liste des élus (es) inscrits (es) à ce congrès ou susceptible de l'être est la suivante :

- Madame Corine HOURCADE-HATTE, Maire,
- Monsieur Christian LEVÊQUE, 1<sup>er</sup> adjoint,
- Madame Josette PEQUIGNOT, 7<sup>ème</sup> adjointe,
- Madame Françoise JALLET, 8<sup>ème</sup> adjointe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider l'octroi d'un mandat spécial pour chacun de ces élus(es),
- de décider de la prise en charge des frais de mission, pour se rendre au Congrès, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**RÉVISION DES TARIFS DES REDEVANCES  
ET DES PARTICIPATIONS POUR SERVICES RENDUS**

**2020**

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Tous les ans à pareille époque, nous envisageons la révision des tarifs publics locaux au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice budgétaire qui suit.

Pour des raisons de commodité, certains tarifs subissent une majoration plus ou moins importante en fonction des arrondis ou restent inchangés.

Monsieur LÉVÊQUE propose donc de fixer comme suit les tarifs pour 2020 :

**1 – TARIFS RELEVANT DU BUDGET PRINCIPAL**

<b><u>MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE :</u></b>		<u>2019</u>	<u>2020</u>
<b>Les Amis de Chipette</b>			
Enfants de 0 à 6 ans :		Depuis le 22 septembre 2015	
● Pour les familles entrant dans le champ d'application de la PSU (CAF et MSA) <b>il sera fait application des barèmes nationaux (tarifs calculés en fonction des ressources des familles par le logiciel CAF).</b>			
<b><u>DROITS DE PHOTOCOPIE</u></b>		<u>2019</u>	<u>2020</u>
● Format A4 (21 x 29,7)	noir et blanc	0,35 €	<b>0,35 €</b>
	couleur	0,50 €	<b>0,50 €</b>
● Format A3 (29,7 x 42)	noir et blanc	0,65 €	<b>0,65 €</b>
	couleur	0,80 €	<b>0,80 €</b>
Ces droits feront l'objet d'un titre de recettes individuel dès lors qu'ils atteindront un minimum de 15 €			
<b><u>ECLAIRAGE DU STADE</u></b>		<u>2019</u>	<u>2020</u>
● Tarif horaire (heure indivisible)		15,70 €	<b>15,70 €</b>
<b><u>DROITS DE PLACE</u></b>		<u>2019</u>	<u>2020</u>
● <b>Marchés et foires : sans eau, sans électricité :</b>			
<i>tarif unitaire</i>		0,80 € m/l	<b>0,80 € m/l</b>

pour un marché ou une foire		
<i>abonnement annuel</i>	0,50 € m/l	<b>0,50 € m/l</b>
soit pour 52 marchés	26,00 € m/l	<b>26,00 € m/l</b>
soit pour 12 foires	6,00 € m/l	<b>6,00 € m/l</b>
<i>abonnement semestriel</i>	0,60 € m/l	<b>0,60 € m/l</b>
soit pour 26 marchés	15,60 € m/l	<b>15,60 € m/l</b>
soit pour 6 foires	3,60 € m/l	<b>3,60 € m/l</b>
<i>abonnement trimestriel</i>	0,65 € m/l	<b>0,65 € m/l</b>
soit pour 13 marchés	8,45 € m/l	<b>8,45 € m/l</b>
soit pour 3 foires	1,95 € m/l	<b>1,95 € m/l</b>

Ces droits feront l'objet d'un titre de recettes individuel dès lors qu'ils atteindront un minimum de 15 €

<b><u>BRANCHEMENT ELECTRIQUE</u></b>	<u>2019</u>		<u>2020</u>	
<i>tarif unitaire :</i>	1,60 €		<b>1,60 €</b>	
<i>abonnement annuel :</i>				
- Pour 52 marchés	Forfait :	80,00 €	<b>Forfait :</b>	<b>80,00 €</b>
- Pour 26 marchés	Forfait :	40,00 €	<b>Forfait :</b>	<b>40,00 €</b>
- Pour 13 marchés	Forfait :	20,00 €	<b>Forfait :</b>	<b>20,00 €</b>
<b>● Cirque :</b>				
forfait pour tout le champ de foire	120,00 €		<b>120,00 €</b>	
le mètre linéaire	1,30 €		<b>1,30 €</b>	
<b>● Établissements forains :</b>				
du vendredi 8 h au mardi suivant à 12h, le ml	0,80 €		<b>0,80 €</b>	
par jour supplémentaire, le ml	0,60 €		<b>0,60 €</b>	
<b>● Camion-magasin :</b>				
la demi-journée	31,00 €		<b>31,00 €</b>	
la journée	46,00 €		<b>46,00 €</b>	
<b><u>CAMPING :</u></b>	<u>2019</u>		<u>2020</u>	
● Forfait jusqu'à 2 personnes -1 emplacement - 1 véhicule : du 01/05 au 30/09	tente	camping-car	<b>tente</b>	<b>camping-car</b>
	8,50 €	10,50 €	<b>8,50 €</b>	<b>10,50 €</b>
du 01/10 au 30/04	tente	camping-car	<b>tente</b>	<b>camping-car</b>
	7,50 €	8,50 €	<b>7,50 €</b>	<b>8,50 €</b>
● Personne supplémentaire	3,20 €		<b>3,20 €</b>	
● Branchement électrique				
du 01/05 au 30/09	3,00 €		<b>3,00 €</b>	

du 01/10 au 30/04	5,00 €	5,00 €
● Véhicule supplémentaire	3,00 €	3,00 €
● Animaux	1,20 €	1,20 €
● Forfait borne passage camping-car	4,00 €	4,00 €
● Chèque de caution carte magnétique	50,00 €	50,00 €
● Chèque de caution adaptateur électrique	20,00 €	20,00 €

<b>TAXES FUNÉRAIRES</b>	<u>2019</u>		<u>2020</u>			
<b>CONCESSIONS CIMETIÈRE POUR 50 ANS</b>						
● Concession de 4,50 m <sup>2</sup>	Forfait :	400,00 €	<b>Forfait :</b>	<b>400,00 €</b>		
● Concession de 9,00 m <sup>2</sup>	Forfait :	1 000,00 €	<b>Forfait :</b>	<b>1 000,00 €</b>		
● Concession ancien cimetière, le m <sup>2</sup>		20,00 €		<b>20,00 €</b>		
<b>DROIT D'UTILISATION DU CAVEAU COMMUNAL</b>						
● Par jour, jusqu'à 90 jours		0,60 €		<b>0,60 €</b>		
● Du 91 <sup>ème</sup> jour au 180 <sup>ème</sup> jour		1,10 €		<b>1,10 €</b>		
● A partir du 181 <sup>ème</sup> jour		2,60 €		<b>2,60 €</b>		
● Minimum perception		30,00 €		<b>30,00 €</b>		
<b>CONCESSION COLUMBARIUM ET CAVURNES</b>						
● Renouvelables (1 case ou cavurne)	622,00 € <i>Pour 30 ans</i>	600,00 € <i>Pour 20 ans</i>	<b>622,00 €</b> <i>Pour 30 ans</i>	<b>600,00 €</b> <i>Pour 20 ans</i>		
<b>VACATIONS AUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>						
● Surveillance de la fermeture du cercueil en l'absence de la famille lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et crémation		23,00 €		<b>23,00 €</b>		
● Opérations funéraires :						
à l'intérieur de la commune : (sans départ ou sans arrivée de l'extérieur)	gratuité		<b>gratuité</b>			
<b>TRAVAUX COMMUNAUX POUR UNE AUTRE COLLECTIVITÉ, POUR UNE ENTREPRISE, OU POUR UN PARTICULIER</b>						
	<u>2019</u>		<u>2020</u>			
<b>VÉHICULES</b>	<i>SANS CHAUFFEUR</i>	<i>AVEC CHAUFFEUR</i>	TARIF À L'HEURE	<i>SANS CHAUFFEUR</i>	<i>AVEC CHAUFFEUR</i>	TARIF À L'HEURE
● Camion-grue 17 t	✓		50,00 €	✓		<b>50,00 €</b>
		✓	75,00 €		✓	<b>75,00 €</b>

● Camion S130 12 t	✓		35,00 €	✓		35,00 €
		✓	60,00 €		✓	60,00 €
● Désherbeur mécanique + tracteur				✓		50,00 €
● Broyeur d'accotements	✓		30,00 €	✓		30,00 €
● Broyeur d'accotements + tracteur	✓		60,00 €	✓		60,00 €
		✓	85,00 €		✓	85,00 €
● Epareuse + tracteur	✓		70,00 €	✓		70,00 €
		✓	95,00 €		✓	95,00 €
● Tracteur Renault	✓		30,00 €	✓		30,00 €
● Camion benne de 3,5 t	✓		25,00 €	✓		25,00 €
● Fourgon 11 m3	✓		20,00 €	✓		20,00 €
● Fourgonnette 2 m3			15,00 €			15,00 €
● Plaque vibrante			15,00 €			15,00 €
● Compresseur pneumatique	✓		15,00 €	✓		15,00 €
● Marteau piqueur pneumatique			5,00 €			5,00 €
<b><u>COFFRET ÉLECTRIQUE</u></b>	<b><u>2019</u></b>		<b><u>2020</u></b>			
	½ journée	La journée	½ journée	La journée		
● Coffret de branchement EDF 60 A triphasé	5,00 €	10,00 €	5,00 €	10,00 €		
● Coffret de distribution 32 A	7,00 €	14,00€	7,00 €	14,00€		
<b><u>VENTE DE PIERRE DE TAILLE</u></b>	<b><u>2019</u></b>		<b><u>2020</u></b>			
● Prix du m <sup>3</sup> (même tarif pour les particuliers)	900,00 €		900,00 €			
<b><u>ALIMENTATION ELECTRIQUE</u></b> (particuliers et associations)	<b><u>2019</u></b>		<b><u>2020</u></b>			
● Forfait pour une manifestation	150,00 €		150,00 €			
<b><u>PODIUM MUNICIPAL</u></b>	<b><u>2019</u></b>		<b><u>2020</u></b>			
● Location (comprenant 2 agents communaux pour montage et démontage)	550,00 €		550,00 €			
<b><u>SALLES MUNICIPALES</u></b>	<b><u>2019</u></b>		<b><u>2020</u></b>			
<b><u>Gratuit pour les associations de Bellac</u></b>	<b><u>BELLAC</u></b>	<b><u>EXTERIEUR</u></b>	<b><u>BELLAC</u></b>	<b><u>EXTERIEUR</u></b>		
<b><u>TARIFS PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTÉRIURES</u></b>						
<b><u>Salle polyvalente du Centre Culturel</u></b>						
<i>1°) sans cuisine</i>						
● Utilisation par tranche de 24 heures	241,00 €	300,00 €	241,00 €	300,00 €		
● Forfait pour une semaine	483,00 €	600,00 €	483,00 €	600,00 €		

● Caution	200,00 €	200,00 €	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
● Ménage	50,00 €	50,00 €	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<i>2°) avec cuisine</i>				
● utilisation par tranche de 24 heures	330,00 €	400,00 €	<b>330,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
● Caution	300,00 €	300,00 €	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
● Ménage	80,00 €	80,00 €	<b>80,00 €</b>	<b>80,00 €</b>
<b><u>Salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage du Centre Culturel</u></b>				
● La semaine	95,00 €	140,00 €	<b>95,00 €</b>	<b>140,00 €</b>
● La journée	26,00 €	36,00 €	<b>26,00 €</b>	<b>36,00 €</b>
● Caution	70,00 €	70,00 €	<b>70,00 €</b>	<b>70,00 €</b>
● Ménage	30,00 €	30,00 €	<b>30,00 €</b>	<b>30,00 €</b>
<b><u>Salle de réunion (salle Jean Blanzat)</u></b>				
● Par tranche de 24 heures	88,00 €	120,00 €	<b>88,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
● Caution	70,00 €	70,00 €	<b>70,00 €</b>	<b>70,00 €</b>
● Ménage	50,00 €	50,00 €	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b><u>Salle de la Gartempe (Maison des Associations)</u></b>				
● Par tranche de 24 heures	80,00 €	120,00 €	<b>80,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
● La journée	-	50,00 €	-	<b>50,00 €</b>
● Caution	100,00 €	100,00 €	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
● Ménage	50,00 €	50,00 €	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b><u>Salle du Vincou (Maison des Associations)</u></b>				
● La journée	-	36,00 €	-	<b>36,00 €</b>
● Caution	-	100,00 €	-	<b>100,00 €</b>
● Ménage	-	50,00 €	-	<b>50,00 €</b>
<b><u>Salle Bazine (Maison des Associations)</u></b>				
● La journée	-	36,00 €	-	<b>36,00 €</b>
● Caution	-	100,00 €	-	<b>100,00 €</b>
● Ménage	-	50,00 €	-	<b>50,00 €</b>
<b><u>Salle Glaïeux (Maison des Associations)</u></b>				
● La journée	-	36,00 €	-	<b>36,00 €</b>
● Caution	-	100,00 €	-	<b>100,00 €</b>
● Ménage	-	50,00 €	-	<b>50,00 €</b>
<b><u>Salle de Danse Les Vieux Blats</u></b>				
● Par séance	-	36,00 €	-	<b>36,00 €</b>
● La demi-journée	-	15,00 €	-	<b>15,00 €</b>
● Caution	-	100,00 €	-	<b>100,00 €</b>

<b><u>TARIF DE FACTURATION POUR VAISSELLE MANQUANTE OU DÉTÉRIORÉE</u></b>	<b><u>2019</u></b>	<b><u>2020</u></b>
● Assiette, la pièce	2,80 €	<b>2,80 €</b>
● Tasse, la pièce	2,80 €	<b>2,80 €</b>
● Couteau, cuiller ou fourchette, la pièce	1,35 €	<b>1,35 €</b>
● Soupière, la pièce	24,90 €	<b>24,90 €</b>
● Louche à potage, la pièce	5,20 €	<b>5,20 €</b>
● Verre, la pièce	1,35 €	<b>1,35 €</b>
● Pot à eau, la pièce	24,90 €	<b>24,90 €</b>
● Plat inox, la pièce	20,00 €	<b>20,00 €</b>
● Corbeille à pain, la pièce	2,80 €	<b>2,80 €</b>
<b><u>UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</u></b>	<b><u>2019</u></b>	<b><u>2020</u></b>
● Lycée « Jean Giraudoux »	320,00 €	<b>320,00 €</b>
● Lycée Professionnel « Martin Nadaud »	0,00 €	<b>0,00 €</b>
● Collège « Louis Jouvét »	0,00 €	<b>0,00 €</b>

## **2 – TARIFS RELEVANT DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

	<b><u>2019</u></b>	<b><u>2020</u></b>
<b><u>Redevance de raccordement à l'égout</u></b>		
Forfait de branchement	500,00 €	<b>500,00 €</b>
Le ml de raccordement	80,00 €	<b>80,00 €</b>
Dépotage à la station, le m <sup>3</sup>	18,00 €	<b>18,00 €</b>
<b><u>Abonnement</u></b>		
partie fixe par abonné	29,50 €	<b>29,50 €</b>
partie variable le m <sup>3</sup>	1,56 €	<b>1,56 €</b>
<b><u>VACATIONS AUX AGENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT</u></b>	<b><u>2019</u></b>	<b><u>2020</u></b>
Contrôle de l'assainissement collectif, forfait		<b>50,00 €</b>

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (le groupe « Union de la Gauche » ayant voté contre).  
CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

**AU RESTAURANT SCOLAIRE**

**APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le tarif suivant pour les agents de la collectivité qui souhaitent utiliser le service du restaurant scolaire :

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	<b>2018/2019</b>		<b>2019/2020</b>	
	Bellac	Extérieur	Bellac	Extérieur
Repas élèves	2.60 €	3.20 €	2.60 €	3.20 €
Repas adultes	5.60 €	7.00 €	5.60 €	7.00 €
Repas agent de la collectivité			<b>5.60 €</b>	
Repas Multi-Accueil (valorisation PSU)	2.60 €		2.60 €	

Le prix du repas « élève résidant à l'extérieur de la Commune de BELLAC » sera de 2.60 € pour l'année scolaire 2019/2020 si une convention, fixant la participation financière au fonctionnement du restaurant scolaire, est passée entre la Commune de résidence de l'élève et la Commune de BELLAC.  
La participation financière de la Commune de résidence pour l'année scolaire 2019/2020 sera de 0.60 € par repas par élève.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **PROGRAMMATION 2020 DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT ET A L'ÉTAT**

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

En complément des dossiers déjà subventionnés, des projets programmés par la Commune sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Département et de l'Etat. La réforme territoriale rend complexe la réalisation des plans de financements.

Après modélisation des plans de financement de nos projets d'investissement et en complément des demandes de subventions votées, il est proposé le rajout suivant :

<b>Ordre de priorité</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant des travaux H.T. €</b>	<b>Dépense subventionnable H.T. €</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant subvention attendu €</b>	<b>Date de la délibération initiale du CM</b>	<b>Observations</b>
<b>Budget général</b>								
<b>1</b>	<b>Equipement de 4 vidéoprojecteurs interactifs dans les écoles (2 dans les écoles maternelles – 2 dans les écoles élémentaires)</b>	<b>9 478.76 € HT</b>	<b>9 478.76 € HT</b>	<b>DETR</b>	<b>50%</b>	<b>4 739.38 €</b>	<b>10.12.2019</b>	
<b>2</b>	<b>Réhabilitation du gymnase des Rochettes</b>	<b>116 666.66 € HT</b>	<b>116 666.66 € HT</b>	<b>DETR Département</b>	<b>25 % 15 %</b>	<b>29 166.66 € 17 499.99 €</b>	<b>10.12.2019</b>	

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T.  
(COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)**

---

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

La C.L.E.C.T. de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 25 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2019 dont le détail figure au rapport.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 25 septembre 2019, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 25 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
  
- de charger Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

# **RAPPORT DE LA CLECT**

**du 25 septembre 2019**

## **1/ Attribution de compensation relative à la ZA du Cros du Dorat**

Compte tenu de la prise de « compétences zones d'activités » au 1er janvier 2018, la ZA du Dorat a été transférée à la CCHLEM à cette date et cela entraînait un transfert de charges. Le cabinet Stratorial chargé d'effectuer le calcul afférent a fixé à 25 630 € le montant de l'AC devant profiter à la commune du Dorat.

Il est donc proposé à la commission de fixer à 25 630 € le montant de ladite attribution de compensation.

Proposition adoptée à l'unanimité.

## **2/ Attributions de compensation relatives à l'IFER de Verneuil Moustiers**

En 2017, sur la foi des renseignements fournis par la société qui a construit et exploite le parc photovoltaïque, nous avons mis en place une AC exceptionnelle de 14 400 € correspondant à 30% du produit de l'IFER attendu, et ce au titre du partage de fiscalité sur les énergies renouvelables suivant une préconisation de la commission des finances.

En 2018, compte tenu du manque d'informations en notre possession il n'a pas été procédé à une attribution IFER au profit de Verneuil Moustiers.

Après avoir interrogé la DGFIP, il est apparu que la CCHLEM a perçu :

- 44 018 € en mai 2017 au titre de l'imposition 2016,
- 44 378 € en avril 2018 au titre de l'imposition 2017,
- 44 797 € en 2019 (perçu ou à percevoir) au titre de l'imposition 2018.

Les reversements respectifs auraient dû être de 13 205 €, 13 313 € et 13 439 € au profit de Verneuil Moustiers.

Aussi, je vous propose :

- de fixer à 26 752 € (soit 13 313 € + 13 439 €) l'attribution de compensation dont bénéficiera la commune de Verneuil Moustiers au titre des IFER 2018 et 2019.
- de conserver, sous réserve d'une modification significative de l'IFER perçu par la communauté, le montant annuel de 13 439 € pour les deux années à venir et de réviser celui-ci en 2022 sur la base du produit perçu en 2021, et d'effectuer ensuite une révision tous les cinq ans sur la même base de 30% de la part d'IFER perçue par la communauté, un projet de délibération en ce sens sera soumis au vote du prochain conseil.

Proposition adoptée à l'unanimité.

## **3/ Attributions de compensation sur l'IFER du parc éolien de Lussac les Églises**

Dans l'attente de la décision réglementaire relative au partage de fiscalité des contributions économiques perçues par les collectivités au titre de l'éolien, la CCHLEM avait sursis à

prendre une délibération en la matière même si, en son temps, la commission des finances avait préconisé un partage à hauteur de 30% de l'IFER perçue par la communauté.

Pour rappel, la répartition globale de l'impôt payé par l'entreprise se faisait sur la base de 30% pour le Département et 70% pour la communauté.

Faute de délibération de la CCHLEM, la commune de Lussac les Églises sur le territoire de laquelle ont été installées 6 éoliennes mises en service fin 2016, a demandé à la communauté d'appliquer la délibération prise par l'ex communauté de Brame Benaize le 19 septembre 2013 qui fixait à 50% le partage de la fiscalité IFER et CET (contribution économique territoriale) dont a bénéficié la CCHLEM pour le parc éolien de Lussac les Eglises en 2018.

Après avoir réuni un groupe de travail commun à la communauté et à la commune de Lussac les Églises, il a été décidé de proposer à la CLECT le dispositif suivant :

- pour 2018, application de la délibération sus visée de l'ex communauté BB d'où une attribution de compensation de 59 285 € au profit de la commune de Lussac les Églises,
- pour l'année 2019 et les années suivantes, application du dispositif mis en place par la loi de finances 2019, à partir du 1er janvier 2019 pour les installations mises en service à compter de cette même date, soit 20% de l'IFER globale répartie entre les collectivités de la manière suivante, 30% au département, 20% à la commune d'implantation et 50% à la communauté.

Une délibération, en ce sens, sera soumise au prochain Conseil Communautaire

Il est donc proposé de fixer l'attribution de compensation IFER au profit de la commune de Lussac les Églises à 59 285 € de façon rétroactive au titre de l'année 2018 et à 29 069 € au titre de l'année 2019.

Proposition adoptée à l'unanimité.

#### **4/ Attributions de compensation de Blond (GEMAPI et Photovoltaïque)**

- **GEMAPI**: la commune de Blond se trouve relever de deux bassins versants et la communauté cotise donc aux syndicats correspondants, le SIGIV et le SMABGA.

Les critères retenus par ces deux organismes pour fonder le montant des cotisations prennent en compte respectivement la population et la longueur des cours d'eau pour 50% chacun (SMABGA) et la population, la surface des cours d'eau et le potentiel fiscal des communes pour environ 1/3 chacun (SIGIV).

La commune de Blond cotise ainsi deux fois sur le critère lié à la population, ce qui lui entraîne un surcoût de 650€.

Je propose de réduire les AC dues par la commune de Blond au titre du GEMAPI de 345€ sur la part SIGIV (1 830,85 € - 345€ = 1 525,85 €) et de 305 € sur la part SMABGA (1 378,51 € - 305 € = 1 033,51€) ce qui représente globalement une AC GEMAPI de 2 559,36 € pour 2019 contre 3 209,36 € en 2018.

L'AC définitive pour Blond serait donc de 17 392,64 € en 2019.

À noter que les calculs sont basés sur les cotisations 2018 faute d'éléments pour 2019.

Aussi le montant des AC négatives GEMAPI liées au SIGIV devront être revues en 2020 en fonction du coût réel de la cotisation et de l'intégration des communes de Saint Martial sur Isop et de Val d'Oire et Gartempe (Saint Barbant).

Proposition adoptée à l'unanimité.

#### - **Photovoltaïque :**

Un parc photovoltaïque est en service sur la commune de Blond depuis 2017. Alors que la semaine dernière la DGFIP, au vu du rôle général ne connaissait pas le parc photovoltaïque SOLAIREBLOND, suite à nos demandes répétées concernant le détail des IFER, nous avons reçu, hier 24 septembre, une copie d'un rôle supplémentaire 2018 émis en 2019 qui fait apparaître une somme de 26 134 € à percevoir par la CCHLEM en 2019.

Le Gouvernement n'ayant pas prévu de répartition de fiscalité économique au profit des communes en matière de photovoltaïque, le dispositif mis en place en 2017 pour la commune de Verneuil Moustiers s'appliquera à la commune de Blond ainsi qu'aux communes qui viendraient dans le futur à bénéficier de l'installation de parcs photovoltaïques, à savoir 30% de l'IFER perçue par la communauté.

En application de cette « règle » des 30% cela induit une attribution de compensation positive correspondante de 7 840,20 €.

De ce fait l'attribution de compensation définitive 2019 de la commune de Blond sera de 25 232,84€.

Pour rappel, l'IFER photovoltaïque est répartie entre le Département et la Communauté avec un taux de 50% pour chacune d'entre elles.

Une délibération de la communauté entérinera, si le Conseil Communautaire en est d'accord, la règle des 30% mentionnée ci-dessus.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**5/ Attributions de compensation négatives** (Bussière Boffy-Val d'Issoire, Saint Barbant-Val d'Oire et Gartempe, Saint Bonnet de Bellac, Saint Junien les Combes, Saint Ouen sur Gartempe)

À la suite de la mise en place, en 2001, de la TPU (taxe professionnelle unique) induisant un transfert de fiscalité, 5 communes de la communauté de communes du Pays de Bellac, se trouvaient débitrices d'un montant global de 23 628€ au titre d'attributions de compensation négatives.

Par délibération du 23 juin 2012, la communauté de communes du Haut Limousin (ex communauté du Pays de Bellac) a décidé de suspendre les AC négatives dues par ces 5 communes, Bussière Boffy (Val d'Issoire), Saint Barbant (Val d'Oire et Gartempe), Saint Bonnet de Bellac, Saint Junien les Combes et Saint Ouen sur Gartempe.

Quelques collègues ayant souhaité qu'il soit mis fin à cette suspension, ce sujet a été mis en discussion lors de la réunion des Maires du 28 juin 2018.

Sur proposition de la Présidente, il a été admis qu'il soit mis fin à cette suspension sur deux exercices, 50% en 2019 et 50% en 2020.

Il revient donc à la CLECT 2019 de se prononcer sur cette question, cela se traduirait de la manière suivante :

Montant des AC négatives dû à ce titre à la CCHLEM en 2019 par

- Bussière Boffy (Val d'Issoire) 4 192 €
- Saint Barbant (Val d'Oire et Gartempe) 2 408 €
- Saint Bonnet de Bellac 2 008 €
- Saint Junien les Combes 2 961€
- Saint Ouen sur Gartempe 245 €

Total : 11 814 €

Proposition adoptée à la majorité : 1 voix contre (commune de Blanzac).

La somme totale des Attributions de compensation à la charge de la CCHLEM est de 1 401 414,88 €.

**Pour information:**

j'avais évoqué lors de la réunion de la CLECT 2018 la différence existant entre la part des AC de fauchage supportée par les communes de Droux, Les Grand Chézeaux et Villefavard et le montant des marchés passés par la CCHLEM pour effectuer les travaux de fauchage, soit 6 416,31€ (AC globales de 16 114,36 € pour un coût des marchés de 22 530,67 €).

Je propose que cette question soit revue, si elle le souhaite, par la CLECT de la prochaine mandature.

Jean-Claude Boulle  
Président de la CLECT

**CONSTRUCTION / RÉHABILITATION**  
**D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**  
**AVENANT N°1 AUX LOTS 3, 4, 5, 6**

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

Lors de l'exécution des premiers travaux de déconstruction relatifs aux travaux d'aménagement de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bellac, d'importants défauts de structure ont été découverts au niveau de la charpente du bâtiment et du plancher intermédiaire nécessitant de confier une mission complémentaire à un bureau d'études spécialisé. Le diagnostic ainsi réalisé par le BET DEFRETIN a été examiné et validé par la maîtrise d'œuvre.

Il ressort de cette analyse la nécessité de démolir la structure existante correspondant à la tranche conditionnelle du bâtiment (charpente, couverture, murs périphériques) et de venir conforter la charpente et le plancher intermédiaire correspondant à la tranche ferme.

S'agissant d'un cas de force majeure ayant une incidence sur les marchés de travaux, les parties se sont rapprochées afin de conclure les présents avenants.

**Lot 3 – Démolition – Gros œuvre – Dallage – Ravalement de façade :**

Titulaire du marché : SO CO LIM – 6 rue Frédéric Le Play 87000 Limoges.

Le montant de l'avenant s'élève à la somme de - 1 362.47 € HT, représentant une diminution d'environ 1.00% du marché initial.

Par conséquent, l'acte d'engagement est modifié comme suit :

	<b>Montant initial du marché</b>	<b>Avenant N°1</b>	<b>Nouveau montant du marché</b>
Montant HT	148 599.72 €	- 1 362.47 €	147 237.25 €

Le montant du marché s'établit désormais à cent quarante sept mille deux cent trente sept euros et vingt-cinq cents hors taxes.

**Lot 4 – Charpente bois – Murs à ossature bois – Bardage bois – Enduits extérieurs :**

Titulaire du marché : ABAUX SARL – Route de Journet – BP13 – 86290 La Trimouille.

Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 38 026.87 € HT, représentant une augmentation d'environ 47.70 % du marché initial.

Par conséquent, l'acte d'engagement est modifié comme suit :

	<b>Montant initial du marché</b>	<b>Avenant N°1</b>	<b>Nouveau montant du marché</b>
Montant HT	79 684.10 €	38 026.87 €	117 710.97 €

Le montant du marché s'établit désormais à cent dix sept mille sept cent dix euros et quatre-vingt-dix-sept cents hors taxes.

**Lot 5 – Couverture tuiles – Zinguerie :**

Titulaire du marché : ABAUX SARL – Route de Journet – BP13 – 86290 La Trimouille.

Le montant de l'avenant s'élève à la somme de - 2 356.16 € HT, représentant une diminution d'environ 11.09 % du marché initial.

Par conséquent, l'acte d'engagement est modifié comme suit :

	<b>Montant initial du marché</b>	<b>Avenant N°1</b>	<b>Nouveau montant du marché</b>
Montant HT	21 250.96 €	- 2 356.16 €	18 894.80 €

Le montant du marché s'établit désormais à dix huit mille huit cent quatre vingt quatorze euros et quatre-vingts cents hors taxes.

**Lot 6 – Menuiseries extérieures – serrurerie :**

Titulaire du marché : Ets Guillaumie Sarl – Z.A du Moulin Cheyroux 87700 Aixe-Sur-Vienne

Le montant de l'avenant s'élève à la somme de - 16 830.26 € HT, représentant une diminution d'environ 31.30 % du marché initial.

Par conséquent, l'acte d'engagement est modifié comme suit :

	<b>Montant initial du marché</b>	<b>Avenant N°1</b>	<b>Nouveau montant du marché</b>
Montant HT	48 285.17 €	- 16 830.26 €	31 454.91 €

Le montant du marché s'établit désormais à trente et un mille quatre cent cinquante quatre euros et quatre-vingt-onze cents hors taxes.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2019 relative à l'attribution des lots n° 3, 4, 5, 6 pour les travaux de construction, réhabilitation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Considérant les avenants proposés entraînant une variation dans le montant des marchés de travaux,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer ces avenants pour les montants indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier, et à les notifier aux entreprises concernées.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (le groupe « Union de la Gauche » s'étant abstenu).**

## **TABLEAU DES EMPLOIS**

### **AVENANT N° 7**

Madame le Maire s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs voté le 26 juin 2018,

Il vous est proposé de modifier le tableau des emplois afin d'intégrer les évolutions suivantes :

#### **► SERVICES ADMINISTRATIFS :**

- Création au 21 février 2020 d'un poste du cadre d'emploi d'attaché territorial ou de rédacteur territorial à temps complet, suite à la demande de mutation de la Directrice Adjointe des Services.

Madame le Maire propose :

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## BILAN SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2017

---

Madame le Maire, s'exprime en ces termes :

Tous les deux ans, chaque collectivité doit élaborer un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport est une obligation légale, pour les collectivités territoriales, instituée par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994.

L'arrêté du 28 septembre 2015 fixe la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état des collectivités.

Il synthétise en un document unique les principales données afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité.

Le bilan social est à la fois :

- un outil de dialogue social,
- un outil de gestion des ressources humaines,
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps.

Ce document a été présenté lors du Comité Technique du 7 novembre 2019 et a reçu un avis favorable.

**Le Conseil Municipal A PRIS ACTE du Bilan Social 2017 de la collectivité.**

# CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

ANNÉE 2019

## MONTANT DES PRIX

---

Madame KOLB s'exprime en ces termes :

La ville a organisé un concours local des maisons fleuries.

Le jury communal a visité la commune le 9 juillet 2019.

Il est proposé la répartition des prix suivants :

### **1<sup>ère</sup> catégorie : maison avec jardin visible de la rue**

1 <sup>er</sup> prix (1 lauréat)	.....	55,00 €
2 <sup>ème</sup> prix (1 lauréat)	.....	50,00 €
3 <sup>ème</sup> prix (1 lauréat)	.....	45,00 €
4 <sup>ème</sup> prix (1 lauréat)	.....	40,00 €
5 <sup>ème</sup> prix (1 lauréat)	.....	35,00 €
6 <sup>ème</sup> prix (1 lauréat)	.....	30,00 €
7 <sup>ème</sup> prix (1 lauréat)	.....	25,00 €

### **2<sup>ème</sup> catégorie : décor floral installé sur la voie publique**

1 <sup>er</sup> prix (1 lauréat)	.....	35,00 €
----------------------------------	-------	---------

### **3<sup>ème</sup> catégorie : balcon ou terrasse**

1 <sup>er</sup> prix (1 lauréat)	.....	30,00 €
2 <sup>ème</sup> prix (3 lauréats)	.....	25,00 €

**4<sup>ème</sup> catégorie : fenêtre ou mur**

1 <sup>er</sup> prix (1 lauréat)	.....	40,00 €
2 <sup>ème</sup> prix (1 lauréat)	.....	35,00 €
3 <sup>ème</sup> prix (1 lauréat)	.....	30,00 €
4 <sup>ème</sup> prix (1 lauréat)	.....	25,00 €

**5<sup>ème</sup> catégorie : potager fleuri**

1 <sup>er</sup> prix (2 lauréats)	.....	25,00 €
-----------------------------------	-------	---------

**6<sup>ème</sup> catégorie : commerce, hôtel, etc.,...**

1 <sup>er</sup> prix (1 lauréat)	.....	25,00 €
----------------------------------	-------	---------

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX

### ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

(R.P.Q.S.)

—

Monsieur LÉVÊQUE ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de L'Eau et de l'Assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le R.P.Q.S. doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (le groupe « Union de la Gauche » s'étant abstenu).**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ**  
**DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018**  
**(R.P.Q.S.)**

---

Monsieur LÉVÊQUE ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de L'Eau et de l'Assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le R.P.Q.S. doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Après présentation de ce rapport, Madame le Maire demande au conseil municipal :

- **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **de décider** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **de décider** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [\*\*www.services.eaufrance.fr\*\*](http://www.services.eaufrance.fr),
- **de décider** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (le groupe « Union de la Gauche » s'étant abstenu).**

**ADHÉSION DES COMMUNES DE THIAT ET DARNAC VIA LA COMMUNE  
NOUVELLE VAL D'OIRE ET GARTEMPE  
AU SYGESBEM POUR LA SECTION VOIRIE  
ET RETRAIT DES COMMUNES DE GAJOUBERT ET DE CIEUX  
SUITE A LA SUPPRESSION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT SCOLAIRE DU  
SYGESBEM  
ET MODIFICATION DES STATUTS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA VOIRIE  
ET DU TRANSPORT SCOLAIRE DES CANTONS DE BELLAC  
ET MÉZIÈRES-SUR-ISSOIRE (SYGESBEM)**

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2018 créant la commune nouvelle Val d'Oire et Gartempe résultant de la fusion des communes de Thiat, Darnac, Saint-Barbant et Bussière-Poitevine, Saint-Barbant et Bussière-Poitevine étant déjà membres du Sygesbem, demandant l'intégration des communes de Thiat et Darnac au territoire du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Voirie et du Transport Scolaire des cantons de Bellac et Mézières sur Issoire (SYGESBEM) pour la section voirie.

Compte tenu des nouvelles modalités mises en place par la Région Nouvelle Aquitaine, pour le transport scolaire de la rentrée scolaire 2019/2020, le Sygesbem ne peut plus assurer ce service et par conséquent n'est plus en mesure d'exercer la compétence transport scolaire,

Les communes de Cieux et Gajoubert n'étant pas membres du syndicat pour la section voirie, sont donc contraintes de se retirer du Sygesbem,

Vu la délibération en date du 19 mars 2019 de la commune de Gajoubert demandant son retrait du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Voirie et du Transport Scolaire des cantons de Bellac et Mézières-sur-Issuire (SYGESBEM),

Vu la délibération du 31 août 2018 de la commune de Cieux demandant son retrait du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Voirie et du Transport Scolaire des cantons de Bellac et Mézières-sur-Issuire (SYGESBEM),

Vu la délibération du 3 septembre 2019 du comité syndical du SYGESBEM en faveur de ces modifications,

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres du SYGESBEM, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur l'adhésion de la commune nouvelle Val d'Oire et Gartempe qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 22 août 2013.

Je vous propose donc, après en avoir délibéré, de décider :

- d'accepter l'intégration des communes de Thiat et Darnac dans la section voirie,
- d'accepter de retirer la section « transport scolaire » du texte des statuts,
- d'accepter les retraits des communes de Cieux et Gajoubert du Sygesbem,
- et d'accepter la modification des statuts du Sygesbem qui en découle.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE  
« INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET  
HYBRIDES RECHARGEABLES » (IRVE)  
AU SYNDICAT ÉNERGIE HAUTE-VIENNE**

---

Madame le Maire s'exprime en ces termes :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV) et notamment l'article 3.3 habilitant le Syndicat Energie Haute Vienne à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du Comité syndical du SEHV en date du 16 octobre 2019 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SEHV engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues à l'article 5.2 des statuts du Syndicat Energie Haute-Vienne,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider du transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Energie Haute-Vienne pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- d'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Energie Haute-Vienne dans sa délibération du 16 octobre 2019,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet,
- de s'engager à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## DÉNOMINATION DES RUES

---

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la commercialisation est conditionnée par la dénomination des voies par les communes et de l'existence d'un numéro y compris dans les lieux-dits.

### **A Thoveyrat :**

Il est proposé de dénommer la route reliant Bellac à Madère : *Rue de la Fontaine*.

Et une impasse : *Impasse des Erables*.

### **Rue des Tanneries :**

Il est proposé de dénommer l'impasse derrière les WC publics : *Impasse des Camines*.

### **Moulin des Pères :**

Il est proposé de dénommer la voie desservant le lotissement du Moulin des Pères : *Rue du Murier*.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les noms attribués,
- de charger les services de Police d'en informer les personnes concernées,
- de charger Madame le Maire de communiquer ces informations notamment aux services de la Poste et des Finances Publiques.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION

### DE L'ARTICLE L 2122-22

### DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire présente les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

**Article Unique** : de prendre acte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- marché avec la SARL LCCB pour le remplacement du platelage de la passerelle du moulin BARRET en date du 09 septembre 2019,
- marché avec la société ALLEZ & Cie pour le remplacement des 19 lanternes d'éclairage public Rue des Lilas en date du 19 septembre 2019,
- marché avec la société COSOLUCE pour l'achat de logiciels de comptabilité, de paie et dématérialisation des actes administratifs en date du 23 septembre 2019,
- marché avec la société Sequoiasoft pour l'abonnement annuel pour le logiciel eSeason de facturation au camping en date du 24 septembre 2019,
- convention avec un organisme (associatif ou entreprise) pour assurer la gestion du futur Tiers Lieu situé 12, Place du Palais en date du 25 septembre 2019,
- convention avec le Syndicat Intercommunal de la Gestion de la Voirie de Bellac et Mézières-sur-Issoire (Sygesbem) pour la refacturation du carburant dans les cuves de stockage de la ville en date du 30 septembre 2019,
- convention avec le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement (SIDEPA) pour la refacturation du carburant livré dans les cuves de stockage de la ville en date du 30 septembre 2019,
- marché de fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien pour les bâtiments communaux en date du 4 octobre 2019,

- marché avec les Etablissements LAVILLE-AGRI pour la fourniture d'un jeu complet de batteries du véhicule électrique de marque Goupil en date du 8 octobre 2019,
- marché de remplacement de la chaudière de l'école maternelle Jean Giraudoux en date du 10 octobre 2019,
- marché de services suivant procédure adaptée pour la création et l'hébergement d'un site internet en date du 15 octobre 2019,
- conclusion d'un contrat pour la réalisation de 500 plaquettes « permis de louer » avec l'Imprimerie de la Basse-Marche en date du 15 octobre 2019,
- marché avec les établissements LAVERGNE SARL pour la fourniture d'un broyeur de végétaux pour les équipes espaces verts et voirie en date du 25 octobre 2019,
- marché avec la société SPIE pour des travaux et mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection en date du 31 octobre 2019,
- marché avec la société IDEO équipements et la société P.S.R pour le remplacement des jeux pour enfants installés au parc Aimé Vallat en date du 12 novembre 2019,
- marché avec l'entreprise Fabrice JAMMET pour des travaux supplémentaires de peinture au futur Relais Assistantes Maternelles en date du 18 novembre 2019,
- marché avec la SARL LCCB pour la peinture des poutres passerelles du Moulin Barret en date du 18 novembre 2019,
- marché avec la serrurerie BATOUFER pour la fabrication et la pose d'un portail doublé d'un portillon à l'entrée du cimetière en date 22 novembre 2019,
- marché avec la Société DCI Environnement pour la réalisation d'un dossier loi sur l'eau concernant la modification ou la suppression des déversoirs d'orage en date 25 novembre 2019,
- marché avec la Société CEDDEC pour l'analyse des eaux issues de l'ancienne décharge de Vacqueur en date du 2 décembre 2019.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (le groupe « Union de la Gauche » ayant voté contre la décision concernant la gestion du futur Tiers Lieu en date du 25 septembre 2019).**

## QUESTIONS ORALES

### **Question N° 1 : de Monsieur Claude PEYRONNET**

*« En avril dernier je vous ai questionné sur la décision unanime des personnels du CHSCT de notre commune, lors de la séance du 8 novembre, de recourir à un cabinet d'expertise.*

*Cette expertise concerne, je cite « la situation très dégradée pour la santé de certains agents et de l'absence d'évaluation des risques psycho sociaux qui sont de la responsabilité du maire ».*

*Un cabinet agréé par le Ministère du Travail a été désigné.*

*Nous voudrions savoir pourquoi vous refusez toujours de transmettre à l'expert les documents nécessaires à l'élaboration de la convention devant préciser la mise en œuvre de cette expertise.*

*Je précise que contrairement à ce que vous indiquiez dans votre réponse, ce dossier ne relève pas du centre de gestion 87. »*

Réponse de Madame le Maire :

En avril dernier, je vous ai répondu, je cite « Ce sujet relève d'une instance consultative interne. Le dossier est en cours d'instruction auprès des juristes notamment du centre de gestion 87 (précision orale apportée : pour vérification des obligations des uns et des autres).

Il n'y a pas de refus de qui que ce soit mais la nécessité que chacun respecte les règles du décret de 1985 ». Contrairement à ce que vous affirmez, les documents demandés par le cabinet d'experts désigné par les représentants du personnel de la CGT, lui ont été transmis.

A ce jour, des échanges ont lieu afin d'affiner le contenu de la convention ; ces échanges se déroulent par le biais de nos juristes réciproques. Je rappelle une nouvelle fois qu'il s'agit d'un dossier relevant d'une instance ad hoc de la collectivité.

### **Question N° 2 : de Madame Viviane LAVERGNE**

*« En mars 2019, en réponse à une de nos questions écrites concernant le projet de création d'une piste cyclable pour l'entraînement des jeunes cyclistes, à proximité du Pont de la Pierre, vous nous avez indiqué :*

*- que vous meniez sur ce lieu un autre projet, un projet environnemental et un projet pêche avec l'APPMA.*

*Nous voudrions savoir où nous en sommes de ces projets annoncés au printemps dernier ?*

*- que le CMJ allait réfléchir sur d'autres projets sur le site du Vincou et à d'autres possibilités pour l'activité VTT.*

*Nous voudrions savoir où nous en sommes des réflexions du CMJ ? »*

Réponse de Madame le Maire :

En mars 2019, il vous a été précisé que le Conseil Municipal des Jeunes était là pour faire des propositions, souvent prises en compte, type le citypark. Il vous a aussi été dit que ce dossier n'était pas abandonné ; mais qu'il se télescopait avec les études CCI et HEMIS. En effet, comme cela vous a déjà été dit, l'étude du Cabinet HEMIS a indiqué dans ses conclusions que les rives du Vincou sont le site le plus qualitatif de la cité en termes touristiques. Nous avons donc choisi de l'orienter en ce sens.

Ainsi, suite à une rencontre avec la fédération départementale de pêche et l'AAPPMA locale, ces partenaires ont déposé un dossier de labellisation « parcours pêche découverte ».

De plus, un travail est entamé avec le conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine afin de mettre en place un « Territoire ornithologique protégé ».

Par ailleurs le CMJ a réfléchi sur d'autres projets, à ce jour, ils ont œuvré avec les élus en charge de cette mission à rénover et changer les jeux pour enfants et jeunes installés sur les rives du Vincou.

### **Question N° 3 : de Monsieur Jean-Marie ROCH**

*« Nous aimerions simplement savoir :*

- *où nous en sommes du « plan d'action destiné à permettre à la population d'acquiescer une tranquillité urbaine et un bien vivre ensemble annoncé en août 2014 ? »*
- *quand se réunira la commission sécurité et tranquillité urbaine de notre conseil municipal (commission qui n'a jamais été réunie). »*

Réponse de Madame le Maire :

Comme en juin 2019, comme en septembre 2018, dates auxquelles vous avez posé la même question, je fais la même réponse : le plan n'est pas écrit, beaucoup de rencontres, discussions et actions se déroulent avec les représentants successifs de la gendarmerie et de la sous-préfecture.

Certains dossiers sont en cours comme vous le savez puisque va très prochainement être mise en place le système de vidéo protection notamment. La réunion de lancement des travaux devrait avoir lieu le 18 décembre 2019. En outre, de nombreuses actions sont menées pour lutter contre les incivilités.

### **Question N° 4 : de Madame Christelle HILAIRE**

*« Depuis 41 mois, le linteau de pierre de la porte d'entrée de la Chapelle de Saint-Sauveur menace de s'effondrer.*

*Voici 41 mois, les services municipaux ont donc installé un étau métallique de sécurité provisoire.*

*Nous voudrions savoir quand vous envisagez une réparation de ce linteau. »*

Réponse de Madame le Maire :

La même question a déjà été posée lors du conseil du 20 mars 2018 ainsi que lors du conseil de mars 2019 (33 mois). Aujourd'hui (41 mois après) la réponse demeurant inchangée, vous pouvez donc vous reporter à la réponse apportée lors de ces deux instances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

**Le Secrétaire de séance**

**Le Maire**

**Pascal VILLIGER-BARRIAT**

**Corine HOURCADE-HATTE**

M. LÉVÊQUE

Mme THEVENOT

M. SPRIET

Mme KOLB

Mme PEQUIGNOT

Mme JALLET

M. MAUGEIN

M. CHEVALIER

Mme DUFOUR

M. GOUVERNET

Mme DELAGE

M. CHARREYRON

Mme BILLEBEAUD

M. FORGEAUD

M. PEYRONNET

Mme LAVERGNE

Mme HILAIRE

M. ROCH

M. LAFFITTE